RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CEREC
S.A.S.

2GA

SASU Société en formation
au capital de 330000 euros

Siège social : [redacted]

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'actionnaire unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par désignation à l'unanimité des associés en date du 7 juillet 2026, concernant l'apport de 5000 parts sociales de la EURL ELEC ENERGIE à la SASU 2GA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L227-1 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Participants à l'opération

Monsieur Gaël FAIDIS, né le [redacted] à [redacted] lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Agnès CHARLET, apporte :

- 5000 parts sociales en pleine propriété de la société ELEC ENERGIE, EURL au capital de 5000 euros, dont le siège social est à SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE, Lieu-Dit le Roure, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro SIREN 891136723 ;

à la société bénéficiaire 2GA, société en cours d'immatriculation au capital de 330000 euros, dont le siège social est à SAINT CLEMENT DE VALORGUE, 236 Chemin de la Vergne.

1.2. Description de l'opération

EURL ELEC ENERGIE

Monsieur Gaël FAIDIS apporte à la SASU 2GA 5000 parts sociales en pleine propriété de la EURL ELEC ENERGIE évaluées à 330000 euros.

Le transfert de la propriété des titres apportés interviendra le jour de l'immatriculation, comme prévu dans le projet de statuts.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, l'apport est soumis au report des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu à l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts, jusqu'au moment où s'opérera la cession ou le rachat des titres reçus lors de l'échange.

L'apport est effectué sous le régime de droit commun en matière de droits d'enregistrement.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Présentation des diligences effectuées

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, nos travaux ont consisté en :

- Une prise de connaissance générale des entités concernées, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Une consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Un entretien avec les dirigeants des sociétés concernées ;
- Une revue du dossier d'arrêté des comptes de la société ELEC ENERGIE ;
- Une réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports ;
- Une procédure analytique sur les informations financières et comptables ;
- Un contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- Une approche directe de la valeur des apports ;
- Une obtention d'une lettre d'affirmation de la direction, nous confirmant que les titres apportés n'ont pas fait l'objet d'un nantissement, que l'apporteur est propriétaire des actifs apportés et l'absence d'évènements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports notamment, et confirmant son accord sur l'évaluation des valeurs réelles des immobilisations corporelles établie par la direction elle-même.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques. Par conséquent, le choix de retenir la valeur réelle estimée des titres est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03, modifié par les règlements ANC n°2017-01 et ANC n°2023-08.

Nous avons retenu une approche multicritère, avec une prépondérance pour la méthode des multiples (EBE).

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés.

2.4. Valeurs des apports

La valeur de la EURL ELEC ENERGIE a été estimée à 330000 euros, soit 330000 euros pour la participation de Monsieur Gaël FAIDIS.

2.5. Rémunération des apports

EURL ELEC ENERGIE

En rémunération de cet apport, il est décidé l'attribution de 330000 titres d'une valeur nominale unitaire de 1 euros, de la société 2GA, à Monsieur Gaël FAIDIS.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 330000 euros, n'est pas surévaluée et que, en conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société bénéficiaire.

A Saint-Etienne, le 21 juillet 2026

CEREC
Commissaire aux apports

Emilie BRUYAS BELGHARRI
Commissaire aux comptes

